

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1356

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

À l'alinéa 17, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« et »,

les mots :

« ou imposables en application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.